

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2016**

Le vingt-sept décembre deux mil seize à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, CHARDON, RUEL, Mmes GANCEL, BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, Mme ANDRÉ, Mme BELLOT

Etaient absents excusés : MM. DOUCHIN (ayant donné procuration à M. Boscher-Tokarski), MONFEUILLART (ayant donné procuration à Mme Gancel)

Etait absente non excusée : M. GOSSELIN

Secrétaire de séance : Mme ANDRE

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir l'autoriser à rajouter plusieurs délibérations à l'ordre du jour :

- 3 modifications budgétaires sur avance de trésorerie à l'OT Barfleur, sur travaux de réfection de la toiture de l'abri SNSM, sur la dernière échéance d'emprunt
- Adhésion au contrat SPÔTT
- Annulation d'une facture de port

Par ailleurs, il informe qu'en l'absence de document à jour fourni par le comité de pilotage de la future communauté d'agglomération du Cotentin, la délibération sur la charte de gouvernance est retirée de l'ordre du jour.

**BUDGET COMMUNE**

- **ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE TRESORERIE A L'OT BARFLEUR**

La loi NOTRE prévoit que la compétence « tourisme » sera transférée obligatoirement aux EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. L'EPCI qui recevra cette compétence sera l'Agglomération du Cotentin qui va voir le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre, les employés de l'association Office de Tourisme de Barfleur rejoindront la nouvelle structure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un problème majeur a été identifié qui est l'impossibilité pour « LE COTENTIN » de payer les salaires des employés d'associations qui rejoignent la nouvelle agglomération. En effet, il n'y aura pas de président élu avant fin janvier, donc pas d'ordonnateur des dépenses.

Pour pallier à cette situation, le groupe de travail sur la thématique « tourisme » nous demande de consentir une avance de trésorerie exceptionnelle à l'OT Barfleur pour qu'il puisse payer les salaires et les charges du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Cette avance sera ensuite remboursée par l'agglomération du Cotentin à la commune de Barfleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder au mandatement de la somme de 11 350 euros au bénéfice de l'association « Office de Tourisme de Barfleur », à des fins de trésorerie temporaire, afin de prendre en compte les délais nécessaires à la création du futur Office du Tourisme Intercommunal de la future Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Dit que cette avance, versée sur le budget 2016 de la commune de Barfleur, sera remboursée à la commune par la future Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR AVANCE DE TRESORERIE A OT BARFLEUR :**

Dans le cadre de l'avance de trésorerie à l'OT Barfleur, décidée en conseil municipal du 27/12/2016, il est nécessaire d'adapter le budget et de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

C/615221 = - 11 350 €

C/6574 = + 11 350 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative présentée ci-dessus.

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR TOITURE BAT. SNSM (SURCOUT LIE AUX TRAVAUX IMPREVUS) :**

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'ancien abri SNSM, il est nécessaire d'adapter le budget aux travaux imprévus et de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

C/020 = - 6 100 €

C/2313 op 26 = + 6 100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative présentée ci-dessus.

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR PAYER LA DERNIERE ECHEANCE D'EMPRUNT :**

Dépenses d'investissement :

C/020 = - 200 €

C/1641 = + 200 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative présentée ci-dessus.

- **ADHESION AU CONTRAT SPoTT (STRUCTURATION DE POLES TOURISTIQUES TERRITORIAUX)**

Le maire présente le programme SPoTT développé par le Secrétariat d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire qui propose un nouveau type de contrat partenarial, le SPoTT. Le Département de la Manche participe de cette dynamique en étant signataire / participant de ce contrat, considérant que c'est une opportunité pour la Manche que de le mettre en œuvre.

Les partenaires de cette candidature ont souhaité mettre en œuvre un projet ambitieux, exemplaire et innovant de développement touristique du littoral et de ses nombreuses activités et formes de tourisme.

Quatre axes d'actions sont définis :

1. Les stations balnéaires et leurs activités
2. L'itinérance, les randonnées
3. Les activités nautiques
4. Les outils numériques

L'objectif est de faire du littoral de la Manche, entre la baie des Veys et Granville, une zone touristique pérenne et adaptée aux attentes des touristes internationaux, bien au-delà des prestations proposées aujourd'hui aux visiteurs.

Barfleur, grâce à son label des « plus beaux villages de France » a été potentiellement retenu par Manche Tourisme dans sa déclinaison du contrat SPoTT pluriannuel (2016-2018).

Le financement de ce contrat devrait être assuré par les collectivités partenaires, chacune pour les projets qui la concerne, la Région et l'Europe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à contracter avec le Département de la Manche dans le cadre du contrat SPoTT afin que la commune de Barfleur en soit partenaire. Il l'autorise à signer tous documents nécessaires à cette adhésion. En outre, le conseil municipal désigne le maire comme membre du groupe de travail départemental animé par Manche Tourisme.

## BUDGET PORT

### - TARIF PREFERENTIEL POUR LES BATEAUX TRADITIONNELS

Considérant l'attrait que peut présenter le port de Barfleur pour les bateaux traditionnels, le maire propose au conseil municipal d'instaurer une réduction de 50% pour un mouillage à l'année dans le port de Barfleur occupé par un bateau traditionnel (vieux gréements), Cette réduction ne peut être accordée qu'aux bateaux dits traditionnels qui remplissent les conditions de taille pour pouvoir rester au mouillage. Le statut de bateau traditionnel sera accordé aux bateaux :

1. classés monument historique
2. classés BIP (bateau d'intérêt patrimonial)
3. qui seront déclarés comme tels par la commission portuaire municipale composée des conseillers municipaux délégués au conseil portuaire, soit par la commune, soit par le concessionnaire.

Une liste des bateaux présents dans le port à l'année et éligibles à cette mesure sera établie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer un tarif réduit de 50% pour les bateaux traditionnels cités ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### - DEMANDE D'ANNULATION DE FACTURE DE PORT

M. Serge LESAUVAGE nous a fait parvenir un courrier demandant l'annulation de la facture 201-005-000213 du 16/11/2016. Il fait valoir de nombreuses incompréhensions entre le service du port et lui-même, qui ont eu pour résultat que son bateau n'a jamais été mouillé à Barfleur.

Le maire donne lecture du courrier et confirme que le bateau n'a jamais été vu dans le port.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la facture de M. LESAUVAGE pour un montant de 200,10 euros HT, soit 240,12 euros TTC.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Recours administratif de M. PAZERY auprès de la cour d'appel de Nantes : Le TA de Nantes a rejeté en appel le recours de M. PAZERY contre la commune. Un premier jugement au TA de Caen avait lui aussi rejeté son recours. M. PAZERY devra s'acquitter d'une somme de 1 500 euros en faveur de la commune.
- La cérémonie municipale des vœux aura lieu le dimanche 8 janvier 2017 à 16H00, salle polyvalente.
- Madame BELLOT demande qu'un panneau STOP soit installé au carrefour de la rue des écoles et de la voie privée auprès de la propriété HAVET. Elle estime ce carrefour dangereux. Le conseil municipal accepte cette demande ;
- Madame BELLOT demande qu'un panneau « Rue barrée / Travaux soit installé près du Colombier pour éviter que les véhicules n'aillent vers la Rue du Puits et la Rue Saint-Nicolas en travaux.

- M. Dominique GODEFROY fait remarquer que les espaces publics de Barfleur n'ont pas été entretenus depuis un certain temps. Plusieurs concitoyens le lui ont fait remarquer. En l'absence de M. DOUCHIN, adjoint chargé du suivi de l'entretien des voiries et autres, le maire demandera aux ouvriers communaux de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant pas d'autres sujets à évoquer, le Maire lève la séance.

**SEANCE LEVEE A 22H20**

Le Secrétaire :

Le Maire :

Marie-Joëlle ANDRE

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.